Mouvement des Entreprises de France L'Académie

# Comprendre et piloter ses consommations d'énergie

Mouvement des Entreprises de France L'Académie

# Introduction

- Sébastien Douguet & Nadezhda Dobreva – Medef
- Cendrine Delivré - Cabinet Franklin
- Emma Jollet – ADEME
- Eric Gentreau & Eléonora Yerechshenko – Locatex

# Inscrivez-vous aux webinaires de notre série Energie

- 20/11 : Les opportunités économiques de la flexibilité pour les entreprises
- 7/12 : Quelle place pour l'auto-consommation dans la stratégie des entreprises ?

# Pensez à poser vos questions dans le chat !

MERCI A TOUTES ET TOUS

FRANKLIN

# Comprendre et piloter ses consommations d'énergie



**Cendrine Delivré**

cdelivre@franklin-paris.com

**06 31 53 98 93**

29 Octobre 2026

I. La performance énergétique des entreprises

II. La performance énergétique des bâtiments

III. Le déploiement de systèmes d’automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels

# I. La performance énergétique des entreprises

**Focus sur la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (« DDADUE »)**

# La performance énergétique des entreprises

## Les entreprises sont tenues de réaliser un audit « énergétique »

- Cet audit consiste en une analyse détaillée des consommations d'énergie d'une entreprise, afin d'identifier les usages énergétiques, et des gisements potentiels d'économie d'énergie.
- Cette obligation concerne toutes les entreprises, dans tous les secteurs (tertiaire, industrie, etc.).
- La loi DDADUE transpose la directive européenne (UE) 2023/1791 sur l'efficacité énergétique et son objectif de réduction de la consommation finale d'énergie de 11,7% d'ici 2030, et instaure pour la France trois trajectoire annuelle progressive :
  - 2024-2025 : baisse de 1,3 % par an
  - 2026-2027 : baisse de 1,5 % par an
  - 2028-2030 : baisse de 1,9% par an

# La performance énergétique des entreprises

## Quelles sont les entreprises assujetties ? (article L. 233-1 du code de l'énergie)

**Toutes les personnes morales immatriculées au RCS**

Concrètement :

- ✓ SA, SAS, SARL, etc.
- ✓ **Mais aussi les entreprises publiques immatriculées au RCS :** sociétés anonymes détenues par des personnes publiques, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, établissements publics industriels et commerciaux.

**Les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique tenues de nommer un commissaire aux comptes** (article L. 612-1 du code de commerce).

Concrètement, il peut s'agir :

- ✓ D'associations,
- ✓ De fondations,
- ✓ De sociétés civiles,
- ✓ De GIE à objet civil.

# La performance énergétique des entreprises

**Quelles sont les obligations des entreprises dont la consommation annuelle d'énergie finale est supérieure ou égale à 23,6 GWh/an (article L. 233-1 I. 1° du code de l'énergie) ?**

Mise en œuvre d'un **système de management de l'énergie (SME)**

Procédure d'amélioration continue de la performance énergétique reposant sur l'analyse des consommations d'énergie pour identifier les secteurs de consommation significative d'énergie et les potentiels d'amélioration.

SME doit être certifié par un organisme de certification accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation.

→ **ISO 50001**

# La performance énergétique des entreprises

## Quelles sont les obligations des entreprises dont la consommation finale d'énergie est comprise entre 2,75 GWh/an et 23,6 GWh/an (article L. 233-1 I. 2° du code de l'énergie) ?

**Mise en place d'un SME**

**ISO 50001**

**Lorsqu'elles n'ont pas mis en œuvre de SME :** réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique des activités qu'elles exercent en France

**AUDIT ÉNERGÉTIQUE AVANT LE 11 OCTOBRE 2026**

**Remarque : l'échéance du 11 octobre 2026 ne concerne que les entreprises nouvellement soumises au 2° du I de l'article L. 233-1 du code de l'énergie. Il apparait que si une entreprise, qui n'est pas nouvellement soumise à cette obligation, a réalisé un audit en 2023, alors la prochaine échéance pour réaliser un audit est en 2027.**

# La performance énergétique des entreprises

## Focus sur les locataires / propriétaires et les réseaux multisites

| | | |
|---|---|---|
| Locataires / propriétaires | *Qui est assujetti entre propriétaires et locataires, si le client locataire ne paye pas directement les factures d'énergie mais sa part de consommations via des charges ?* | Le **locataire** est assujetti, puisque la réglementation porte sur les consommations liées à l'activité de l'entreprise et non pas celles du titulaire du contrat de fourniture d'énergie. |
| Réseaux multisites | *En cas d'un réseau multisites avec une occupation partagée par plusieurs SIRET par sites, le SIREN concerné est-il celui de la société souscriptrice du contrat énergie (supposée être la "seule" bénéficiaire de l'énergie consommée) ?* | Si plusieurs établissements identifiés par un numéro SIRET appartiennent à une entreprise identifiée sous un numéro SIREN, alors cette dernière est assujettie. |

# La performance énergétique des entreprises

## Dérogations possibles (articles L. 233-3 et D. 233-5 du code de l'énergie)

**Mise en œuvre d'un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001 : 2015 / Amd. 1 : 2024 ou toute autre norme équivalente, qui respecte les deux conditions suivantes :**

- Système certifié par une organisme de certification accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation ;
- Ce système intègre un audit énergétique conforme aux exigences prévues à l'article D. 233-3 du code de l'énergie.

**Mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique.**

*Un arrêté ministériel, non publié à ce jour, doit préciser les conditions d'applications de cette dérogation.*

dont le périmètre doit couvrir au minimum 80 % de la consommation énergétique finale, autoconsommation incluse

# La performance énergétique des entreprises

## Points d'attention

La certification ISO 50001 est requise pour être en conformité. Il ne suffit pas d'engager la démarche SME.

La certification ISO 50001 doit être obtenue au 11 octobre 2027 (article 25 VII.A de la loi DDADUE)

Les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie est supérieure à 2,75 GWh/an mais inférieure à 23,6 GWh/an doivent mettre en œuvre un SME certifié ou réalisé un audit avant le 11 octobre 2026.

**Risque de sanctions administratives (article L. 233-4 du code de l'énergie) :**

- Mise en demeure – qui peut être publique – de se conformer aux obligations dans un délai fixé par l'administration ;
- **Si l'intéressé ne se conforme pas aux obligations dans le délai fixé, l'administration peut infliger une amende dont le montant est proportionné à la gravité du manquement, à sa situation, à l'ampleur du dommage et aux avantages qui en sont tirés, sans pouvoir excéder 2% du chiffre d'affaires HT du dernier exercices clos, portés à 4% en cas de nouvelle violation de la même obligation**
- **Les sanctions sont prononcées après que l'intéressé a reçu notification des griefs et a été à même de consulter le dossier et de présenter ses observations, assisté, le cas échéant, par une personne de son choix.**

# La performance énergétique des entreprises

## Points d'attention – Organismes publics (articles L.235-1 et suivants du code de l'énergie)

Les organismes publics ont également des obligations d'efficacité énergétiques :

- ❖ réduire leur consommation d'énergie finale de 1,9 % par rapport à 2021 ;
- ❖ transmettre annuellement à l'ADEME leurs données de consommation énergétique ;
- ❖ rénover 3 % par an de la surface cumulée de leur parc de bâtiments.

Sont exemptées :

- ❖ Les collectivités territoriales de moins de 50 000 habitants jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ❖ Les collectivités territoriales de moins de 5 000 habitants jusqu'au 31 décembre 2029.

Une fois ces dates butoirs passées, ces collectivités devront respecter les obligations d'efficacité énergétique susmentionnées.

# II. La performance énergétique des bâtiments

**Focus sur le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (« décret Tertiaire »)**

# La performance énergétique des bâtiments

## Le décret Tertiaire organise une trajectoire de baisse des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire

- Le décret a été pris pour l'application de l'article 175 de la loi ELAN, qui instaure l'obligation de réduire la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 1 000 m² ou plus.
- Le décret tertiaire crée le « dispositif Éco Énergie Tertiaire ». Il impose une réduction progressive des consommations d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire afin d'en diminuer l'empreinte environnementale.
- La consommation énergétique doit diminuer de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 (article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation), par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et l'année de pleine exploitation. Les résultats sont ajustés pour tenir compte notamment des variations climatiques.

# La performance énergétique des bâtiments

## Quels sont les bâtiments assujettis (article R.174-22 du code de la construction et de l'habitation) ?

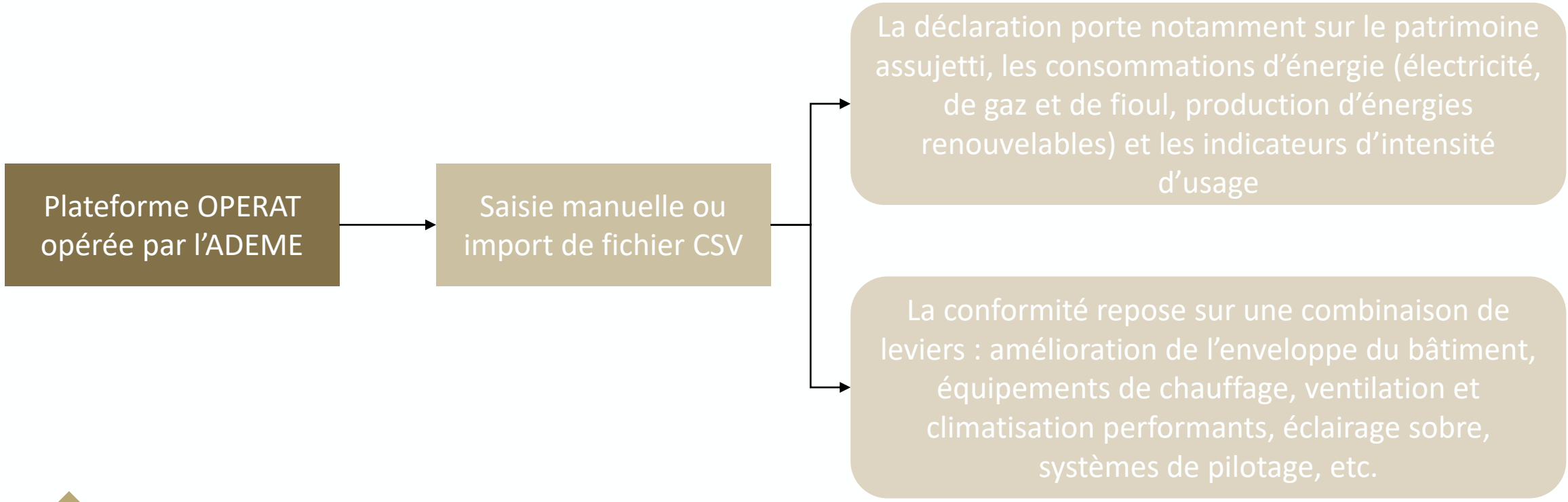
Les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments hébergeant des activités tertiaires, marchandes ou non, dès lors que la surface de plancher dédiée atteint 1 000 m². En cas de bâtiment partagé, le seuil s'apprécie en cumulant les surfaces tertiaires concernées.

Sont notamment exclus les constructions provisoires, les lieux de culte et les bâtiments affectés à la défense, à la sécurité civile ou à la sûreté intérieure.

Propriétaires et preneurs sont tous deux concernés, chacun dans son périmètre de responsabilité. Le bailleur communique notamment les consommations des équipements communs et la documentation technique ; l'occupant déclare ses données et agit sur l'usage de ses locaux. La répartition doit être sécurisée contractuellement.

# La performance énergétique des bâtiments

## Comment déclarer les données (articles R.174-27 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ?



# La performance énergétique des bâtiments

## Quelles sont les sanctions en cas de non-conformité (article R. 185-2 du Code de la construction et de l'habitation?

Sanctions financières : amende administrative

- Pour les personnes physiques, jusqu'à 1 500 € par bâtiment ;
- Pour les personnes morales, jusqu'à 7 500 € par bâtiment.

Sanction réputationnelle (*name and shame*)

Publication des mises en demeure et des noms des entités défaillantes sur un site internet des services de l'État afin d'affecter leur image de marque

# III. Le déploiement de systèmes d’automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels

**Focus sur le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur (« décret BACS »)**

# Le déploiement de systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels

## Le décret BACS organise le déploiement de systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels

- Le décret BACS renforce les dispositions du décret Tertiaire et a été modifié par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
- Il permet de faciliter le pilotage des consommations.
- Le système doit suivre, enregistrer et analyser en continu les données de production et de consommation, conservées pendant cinq ans. Il doit également comparer la performance à des valeurs de référence, détecter les dérives, être interopérable avec les équipements existants et permettre un arrêt manuel ainsi qu'une gestion autonome des systèmes techniques.

# Le déploiement de systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels

**Quels sont les bâtiments assujettis (article R. 175-2 du code de la construction et de l'habitation)?**

Sont visés les bâtiments tertiaires, marchands ou non marchands, équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, associé ou non à une ventilation, dont la puissance nominale utile excède 70 kW. L'obligation concerne les bâtiments neufs comme existants et pèse, en pratique, sur le propriétaire des systèmes concernés.

Calendrier de mise en conformité :

- 8 avril 2024 pour les bâtiments neufs dépassant 70 kW ;
- 1er janvier 2025 pour les bâtiments existants dépassant 290 kW ;
- 1er janvier 2030 pour les bâtiments existants dépassant 70 kW.

# Le déploiement de systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires non résidentiels

## Quelles sont les dérogations et les modalités de contrôle de l'administration ?

- Une exemption peut être invoquée sur la base d'une étude établissant que l'installation ne présente pas un temps de retour sur investissement inférieur à dix ans (article R. 175-1 du Code de la construction et de l'habitation).
- La conformité est suivie par une inspection périodique des systèmes, tous les deux à cinq ans (article R. 175-5-1 du Code de la construction et de l'habitation).

FRANKLIN

# Merci de votre attention

# Mettre en place un système de management de l'énergie est un enjeu stratégique

## Quelles opportunités pour votre entreprise ?

Réduire vos factures énergétiques et **gagner en compétitivité**

Réduire votre **empreinte environnementale**

Pérenniser les activités de l'**entreprise** et développer sa résilience



Mettre en place un système de management de l'énergie efficace permet généralement de réaliser entre **10 et 20 % d'économies** sur la facture énergétique. *Source : ATEE*

Visuels : Carbon Cutter

# Maitrise de l’énergie : piloter pour mieux agir !



**Bénéficier d'un accompagnement**

Un réseau de conseillers de proximité qui informent et orientent gratuitement



**Réaliser un état des lieux**

Audits énergétiques

Diagnostics



**Structurer sa démarche : énergie et stratégie**

Formations et études

PACTE industrie



**Passer à l’action, financer et investir**

Coachings financiers

PACTE industrie

Etudes de faisabilité

ADEME — agir pour la transition écologique

Aides à l’investissement

FRANCE 2030 — FONDS CHALEUR DE L'ADEME — CEE



**Evaluer et certifier votre démarche**

PACTE industrie

**Comprendre et piloter ses consommations d’énergie**

mon parcours économies d’énergie — POUR DES ENTREPRISES PLUS COMPÉTITIVES

**Un réseau de conseillers de proximité qui informent et orientent gratuitement**

# Mon parcours économies d'énergie : un parcours personnalisé pour guider l'entreprise dans ses économies d'énergie



## Un réseau de conseillers

Un guichet d'accueil unique,
Les 300 conseillers énergie informent, analysent chaque situation d'entreprise, qualifient les
besoins et orientent vers les solutions les plus pertinentes.



## Un écosystème numérique

Encourager l'autonomisation des entreprises dans le suivi de leur consommation énergétique

Promouvoir des actions sectorielles

Faciliter l'identification d'actions d'efficacité à mettre en place



## Dispositifs d'aide

Réaliser un état des lieux de ses consommations d'énergie et/ou émissions de GES

Définir un plan d'action concret

Construire sa stratégie de décarbonation

1 **Diagnostic « énergie » ou « multi-flux »**

*Une première analyse réalisée pour le conseiller énergie des consommations d'énergie, d'eau, de matières premières et déchets, pour des actions avec un retour sur investissement rapide.*

2 **Diag Perf'immo**

*Réaliser l'audit énergétique de son bâti tertiaire et répondre aux objectifs du décret tertiaire.* ~10 mois, aide financière de **50%** (plafond 8500€/site)

**Audit énergétique volontaire en industrie**

*Identification des dépenses énergétiques et plan d'actions de performance énergétique.*
~2 mois, aide financière de **70%** ou **80%**

**Diag Éco-flux**

*Réduire les pertes en énergie, eau, déchets, et matière ; et faire des économies.*
~10 mois, aide financière de **50%** (plafond 3000€)

3 **Aide financière à l'ingénierie (Booster)**

*Prestations d'AMO ou MOE sur la rénovation énergétique des bâtiments d'activité tertiaire.*
36 mois max, taux de financement jusqu'à **80%**

*Liste non exhaustive des dispositifs d'aides disponibles.*
*Pour plus d'informations et critères d'éligibilité : https://parcours-economies-energie.ademe.fr*

# PACTE Industrie : des dispositifs d'accompagnement à la maitrise de l'énergie en industrie

## 1 Structurer sa démarche énergétique avec PROREFEI

**Formation :**

- Formation des **Référents énergie** au sein d'entreprises industrielles pour leur permettre de **structurer et de piloter des solutions concrètes d'économies d'énergie**.

**Durée et tarif :**

1. **MOOC**, 7h, gratuit
2. **Formation synchrone**, 2j, 1075€ HT max
3. **Coaching**, nombre d'heures à définir selon besoins avec formateur coach, 50€/h HT dans la limite de 2 625€ HT

**Aide financière :**

- **70%** si effectif SIREN < 250 salariés
- OPCO possible

*Plus d'infos : prorefei.org*

## 2 Etudier l'opportunité de faire évoluer son mix énergétique

**Etude :**

- Obtenir une **vision exhaustive des solutions de décarbonation** du mix énergétique d'un site industriel.

**Durée et tarif :**

- **2 à 3 mois**
- Devis auprès des bureaux d'étude référencés PACTE Industrie

**Aide financière :**

- Taux d'aide : **60 à 80%** selon taille entreprise
- Assiette éligible étude d'opportunité : **15k€**
- Assiette éligible audit (non réglementaire) + étude d'opportunité : **20 k€**

*Plus d'infos : pacte-industrie.fr/étude-opportunité-mix-énergétique*

## 3 Structurer le financement de ses investissements

**Formation + coachings :**

- Comprendre et **identifier les outils de financement** et l'écosystème associé pour accélérer le financement des projets.

**Durée et tarif :**

1. **e-learning**, 2h, gratuit
2. **Formation synchrone**, 1j, 500€
3. **Coachings**, 3 à 5 jours, devis auprès des bureaux d'étude référencés PACTE Industrie

**Aide financière :**

- Formation : **80%** ≤ 250 salariés sinon **40%**
- Coaching : **60 à 80%** selon taille entreprise et assiette éligible de **5k€** pour un coaching

*Plus d'infos : pacte-industrie.fr/coaching-financement*

*Liste non exhaustive des dispositifs d'aides disponibles.*
*Pour plus d'informations et critères d'éligibilité : https://pacte-industrie.ademe.fr*

# L'exemple d'une PME industrielle : SICOLY®

Grâce à une approche claire et pragmatique, le groupe SICOLY® a gagné en autonomie, expertise et ambition dans la conduite d'actions concrètes de décarbonation et de maîtrise de l'énergie. « Nous avons créé une culture de la décarbonation en interne » !



## Réaliser un état des lieux

- Réaliser un **bilan de gaz à effet de serre**
- Réaliser un **audit énergétique**
- Désigner et former un **référent énergie** avec **PROREFEI**



## Structurer sa démarche énergie

- Mettre en place un système de management de l'énergie certifié **ISO 50001**
- Etudier les **opportunités d'évolution** de son mix énergétique



## Passer à l'action, financer et investir

- Dimensionner les solutions avec des **études de faisabilité**
- Identifier les modes de financement et lever les freins avec un ou des **coachings financiers**
- Bénéficier des **aides à l'investissement**

*Un réseau de conseillers de proximité qui informent et orientent gratuitement*

*Le groupe coopératif SICOLY-SICODIS se positionne comme l'un des principaux acteurs français dans la production de fruits frais : www.sicoly.fr*



Académie MEDEF · Comprendre et piloter ses consommations d’énergie

# Piloter l’énergie dans une PME : le cas Locatex

Eric GENTREAU, directeur technique et référent énergie
Eléonora YERECHSHENKO, chargée de mission RSE

29 octobre 2026

# Une blanchisserie, c’est d’abord de la chaleur

**88 %**

de notre énergie est du gaz naturel : vapeur, séchage, repassage

**≈ 7 GWhs**

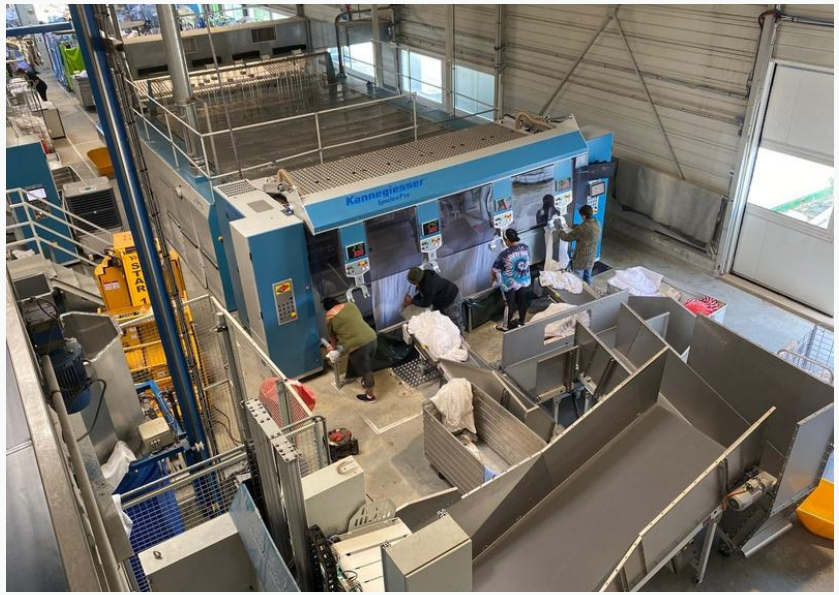
d’énergie consommée chaque année sur le site

**4 896 t**

de linge traité en 2025 pour hôtels, santé, industrie

**70**

salariés en équivalent temps plein, entreprise familiale depuis 1924



Site de Gond-Pontouvre (16), seul site certifié ISO 50001. Calandre TRIO au gaz.

# La formation nous a donné la méthode, l’audit la feuille de route

| 2017 | 2021-2022 | Mai 2022 | Sept. 2022 | 2024-2025 |
|---|---|---|---|---|
| Formation DEREFEI : la Présidente et le directeur technique | PROREFEI : MOOC, 2 jours et 20 h d’accompagnement | Audit énergétique de la période 2017-2022 : 25 actions chiffrées | Certification ISO 50001 | 4 référents de plus formés au PROREFEI |

**Le référent**

Mandaté par la Direction, il anime l’équipe énergie et présente les résultats chaque mois au comité de direction.

# La norme a fait de l’énergie un sujet de tous les mois

Certifié par DEKRA depuis 2022

**2022**
Certification initiale

**2023-2024**
Deux audits de suivi : maintien

**2025**
Renouvellement sans aucune non-conformité

## Ce qui a changé au quotidien

- Les indicateurs passent chaque mois au comité de direction
- Chaque nouvel arrivant reçoit 10 minutes d’accueil énergie
- L’énergie est un critère écrit dans chaque achat de machine
- Une revue annuelle où la Direction fixe les cibles









# Ce qui n’est pas compté n’est pas piloté

**Compter**
un compteur par usage : gaz, électricité, vapeur, air

→

**Collecter**
télérelève dans la plateforme Ewattch

→

**Comparer**
des kWh par tonne de linge, face à une référence

→

**Décider**
en comité de direction, chaque mois

## 5 usages significatifs à surveiller

Gaz : chaufferie vapeur **60 %**, séchoirs **16 %**, calandre **15 %**

Électricité : production **63 %**, air comprimé **17 %**

## Ce que le comptage a révélé

Fuites d’air comprimé : de **51 %** à **32 %** en 3 ans

Nouveau tunnel de lavage : **−35 %** d’électricité par tonne

# La chaleur perdue est notre premier gisement

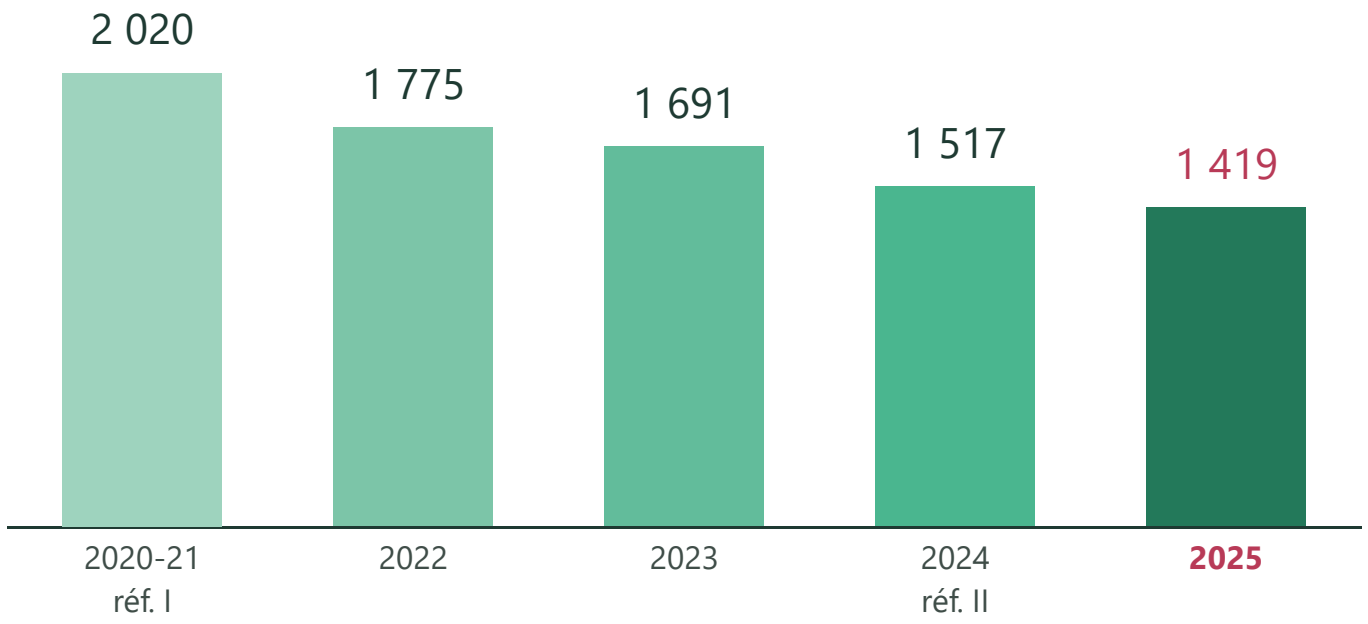
| Action | Année | MWh/an | k€/an |
|---|---|---|---|
| **Économiseur sur les fumées de la chaudière** | **2025** | **230** | **≈ 15** |
| Brûleur micro-modulant sur la chaudière | 2022 | 115 | ≈ 3,5 |
| Nouveaux séchoirs gaz | 2023 | 104 | n.c. |
| Calorifugeage des points singuliers | 2022 | 85 | ≈ 2,5 |
| Récupération de chaleur sur les compresseurs | 2024 | 79 | ≈ 3 |
| Chasse aux fuites d'air comprimé | 2023 | 64 | ≈ 6,5 |
| Pompe de chaudière à vitesse variable | 2022 | 28 | ≈ 3 |
| Surpresseurs d'eau : réglage et refonte | 2023-24 | 25 | ≈ 3 |
| **Total de ces 8 actions** | | **≈ 730** | **≈ 36** |



≈ 10 % de notre consommation annuelle. Gains estimés, en euros hors séchoirs.

# –30 % d’énergie par tonne de linge

**Énergie consommée par tonne de linge (kWh/t, gaz + électricité)**




**–29,7 %**

d’énergie par tonne depuis 2020-2021

**+35 %**

de linge traité, pour une consommation totale en baisse d’environ 5 %

**–30 %**

de $CO_2$ par tonne : de 400 à 279 kg

# Nos prix étaient fixés avant la crise

**2020**

**Nos contrats d'énergie étaient signés dès 2020, à prix fixe : l'électricité jusqu'à fin 2023, le gaz jusqu'en février 2024. Le pic de 2022 ne nous a pas atteints.**

### Acheter tôt

prix fixes signés 1 à 3 ans à l'avance

### Regrouper

un seul contrat pour nos deux blanchisseries

### Consommer moins

−12 % par tonne dès 2022, −30 % en 2025

### Amortir 2024

coût de l'énergie ×1,9 au renouvellement, compensé en partie par ≈ 2 900 MWh de moins à acheter chaque année

# Après l’efficacité, la décarbonation

## 2026

Chasse aux fuites d’air tous les 6 mois
Comptage de la vapeur par usage
Fin du passage aux LED

## 2027

Récupération de chaleur fatale en chaufferie : **≈ 410 MWh/an**
Électricité avec garanties d’origine, à l’étude

## 2028

Photovoltaïque en autoconsommation : 235 kWc, **≈ 250 MWh/an**
Méthode étendue à notre site de Blanquefort

## Cap 2040

Une trajectoire vers la **neutralité carbone**

# Si vous démarrez demain

## 1

### Former un référent

Et lui donner un mandat de la Direction. Le PROREFEI est court, concret et financé à 70-80 %.

## 2

### Compter avant d’investir

Un compteur par gros usage, un indicateur par unité produite, un point chaque mois.

## 3

### Commencer par le gratuit

Fuites, consignes, isolation. Puis audit et aides pour les gros projets.

**Merci de votre attention. Place à vos questions.**